

**Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
pour l'accès au grade de adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe**

Le Président de CCAS DE COURNON D'AUVERGNE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1881 du 29/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2024 pour 3 ans ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme SIBAUD Camille	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	
Mme PERNET Marion	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2	

Total des agents promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 :

Le Directeur du C.C.A.S est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 19/12/2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du CCAS**

Bruno BOURNEL

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
pour l'accès au grade de agent social principal de 2ème classe**

Le Président de CCAS DE COURNON D'AUVERGNE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1881 du 29/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2024 pour 3 ans ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme OLEON Martine	agent social	agent social principal de 2ème classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur du C.C.A.S est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 19/12/2025

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du CCAS

Bruno BOURNEL



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE
COURNON D'AUVERGNE**

**Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux
pour l'accès au grade de aide-soignant territorial de classe supérieure**

Le Président de CCAS DE COURNON D'AUVERGNE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1881 du 29/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2024 pour 3 ans ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme DUFRAISSE Rachele	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur du C.C.A.S est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 19/12/2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du CCAS**

Bruno BOURNEL



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.